

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECPR\_2025\_045**

**Modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière**

**Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**

**Vu** l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

**Vu** la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

**Vu** la décision n°DECTDM\_19\_065 en date du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

**Vu** la décision n°DECTDM\_21\_039 en date du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

**Vu** la décision n°DECPR\_2023\_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juillet 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La décision n° DETDM\_19\_065 est abrogée.

**ARTICLE 2**

Le fond de caisse de la régie mis à disposition du régisseur est porté à 450,00 € durant la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année, période qui engendre une forte croissance de l'activité de la régie.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Avis conforme,  
Le 07/07/2025

Le Président,  
Antoine CHEREAU

A.C. →  
PP



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération